

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
COMMUNE DE GRENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-11

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

OBJET : Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire

(articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt six, le trente mars, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Christine FASSINOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Membres : Christine FASSINOT, Didier VERGNAIS, Annick TRABON, Franck THIMONIER, Annick BOUTIN, Patrick LUYAT, Odile BOITTE, Armelle VALETTE, Daniel GROS, Nathalie ROCLE, Christophe JAS, Raphaël DONJON, Priscilla TRAMBLAY, Mélanie KOZLOWICZ, Ludovic MINCHELLA, Romain PLOCH, Enza MILITI, Frédéric ABADIE, Myriam KACI.

Procurations : Odile BOITTE (pouvoir à Annick TRABON), Daniel GROS (pouvoir à Christine FASSINOT).

Secrétaire de séance : PLOCH Romain

Madame la Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer, au Maire, un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, décide, à l'unanimité avec 3 abstentions (E. MILITI, F. ABADIE, M. KACI) pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :**

- De prendre toute décision concernant la **préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés** et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 30 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer des **contrats d'assurances** ainsi que **d'accepter les indemnités de sinistres** y afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
- **D'accepter les dons et legs** qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et régler les **frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** ;
- De décider de la **création de classes** dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises **d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
- **D'exercer**, au nom de la Commune les **droits de préemption** définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, **dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations engagées par délibération du Conseil Municipal** ;
- **D'ester en justice** au nom de la Commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale en justice ;
- De **régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux** dans la limite fixée à 10 000 € par accident ;

- De **réaliser les lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;
- D'autoriser au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre.

Après présentation et délibération, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité avec 3 abstentions (E. MILITI, F. ABADIE, M. KACI) **DECIDE** :

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme :
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 30 mars 2026

Le Maire,



Christine FASSINOT